

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2023/07

| MEMBRES PRÉSENTS | |
|----------------------|------------------|
| NEGRONI Vannina | FRIMIGACCI Lucie |
| POGGI Dominique | LECA Ornella |
| SECRÉTAIRE DE SÉANCE | |
| POGGI Dominique | |

OBJET : Vote du budget primitif 2023 de la crèche municipale.

La Présidente du Conseil d'administration présente aux administrateurs le budget primitif de la crèche de l'exercice 2023, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 de la crèche municipale, tel que présenté par Madame la Présidente du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 4.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/04 Approbation du compte de gestion 2022.
- Délibération n°2023/05 Approbation du compte administratif 2022.
- Délibération n°2023/06 : Affectation des résultats.

- Délibération n°2023/07 : Vote du budget primitif 2023.

Liste des membres présents : NEGRONI Vannina ; FRIMIGACCI Lucie ; POGGI Dominique ;
LECA Ornella

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.